Informations de base

2017/2188(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2016: rapports spéciaux de la Cour des comptes **Subject** 8.70.03.06 Décharge 2016	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	ZELLER Joachim (PPE)	31/08/2017
		Rapporteur(e) fictif/fictive AYALA SENDER Inés (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) DLABAJOVÁ Martina (ALDE) FLANAGAN Luke Ming (GUE/NGL) TARAND Indrek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365	Résumé
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2018	Vote en commission		
28/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0130/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0122/2018	Résumé

18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2188(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10883

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE612.401	30/01/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.334	01/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0130/2018	28/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0122/2018	18/04/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0365	26/06/2017	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Décharge 2016: rapports spéciaux de la Cour des comptes

2017/2188(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **rapports spéciaux de la Cour des comptes.**

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Décharge 2016: rapports spéciaux de la Cour des comptes

2017/2188(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 552 voix pour, 121 voix contre et 22 abstentions, une résolution sur les rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne dans le cadre de la décharge de la Commission pour l'exercice 2016.

Dans sa résolution, le Parlement a rappelé que les rapports spéciaux de la Cour des comptes contenaient des informations sur des aspects importants touchant à l'exécution des fonds, qui sont donc utiles au Parlement dans l'exercice de sa fonction d'autorité de décharge.

Il a précisé que ses observations sur les rapports spéciaux de la Cour des comptes faisaient partie intégrante de la résolution relative à la procédure de décharge générale sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 section III - Commission.

Les députés sont ensuite revenus sur chacun des rapports spéciaux en question et font un certain nombre de recommandations en vue d'améliorer l'utilisation des fonds européens.

Pour rappel, ces rapports spéciaux portaient sur les thématiques suivantes:

- Rapport spécial n° 21/2016 de la Cour des comptes intitulé «méta-audit sur l'aide de préadhésion de l'UE en faveur du renforcement des capacités administratives dans les Balkans occidentaux».
- Rapport spécial nº 24/2016 de la Cour des comptes intitulé «Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mieux faire connaître et respecter les règles relatives aux aides d'État dans la politique de cohésion».
- Rapport spécial nº 29/2016 de la Cour des comptes intitulé «Mécanisme de surveillance unique - les débuts sont réussis, mais des améliorations sont nécessaire ».
- Rapport spécial nº 30/2016 de la Cour des comptes intitulé «Efficacité du soutien accordé par l'UE aux secteurs prioritaires au Honduras».
- Rapport spécial n° 31/2016 de la Cour des comptes intitulé «Consacrer au moins un cinquième du budget de l'UE à l'action pour le climat: des travaux ambitieux sont en cours mais risquent fort d'être insuffisants».
- Rapport spécial n° 32/2016 de la Cour des comptes intitulé «L'aide de l'UE en faveur de l'Ukraine».
- Rapport spécial n° 33/2016 de la Cour des comptes intitulé «Mécanisme de protection civile de l'Union: la coordination des réactions en cas de catastrophe en dehors de l'UE jugée globalement efficace».
- Rapport spécial n° 34/2016 de la Cour des comptes intitulé «Lutte contre le gaspillage alimentaire: une occasion pour l'UE d'améliorer l' utilisation des ressources dans la chaîne alimentaire».
- Rapport spécial nº 35/2016 de la Cour des comptes intitulé «L'utilisation de l'appui budgétaire pour améliorer la mobilisation des recettes nationales en Afrique subsaharienne».
- Rapport spécial n° 36/2016 de la Cour des comptes intitulé «Une évaluation des modalités de clôture des programmes de cohésion et de développement rural pour la période 2007-2013».
- Rapport spécial nº 1/2017 de la Cour des comptes intitulé «Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour exploiter pleinement le potentiel du réseau Natura 2000».
- Rapport spécial nº 2/2017 de la Cour des comptes intitulé «Négociation, par la Commission, des accords de partenariat et des programmes relevant de la cohésion pour la période 2014-2020: les dépenses ciblent davantage les priorités d'Europe 2020, mais les dispositifs destinés à mesurer la performance sont de plus en plus complexes».
- Rapport spécial nº 3/2017 de la Cour des comptes intitulé «L'aide de l'UE en faveur de la Tunisie».

- Rapport spécial nº 4/2017 de la Cour des comptes intitulé «Protection du budget de l'UE contre les dépenses irrégulières: la Commission a recouru davantage aux mesures préventives et aux corrections financières dans le domaine de la cohésion au cours de la période 2007-2013».
- Rapport spécial nº 5/2017 de la Cour des comptes intitulé «Chômage des jeunes: les politiques de l'UE ont-elles changé le cours des choses? Évaluation de la garantie pour la jeunesse et de l'initiative pour l'emploi des jeunes».
- Rapport spécial nº 6/2017 de la Cour des comptes intitulé «Réponse de l'UE à la crise des réfugiés: l'approche dite «des points d'accès».
- Rapport spécial nº 7/2017 de la Cour des comptes intitulé «Nouveau rôle des organismes de certification concernant les dépenses de la PAC: une avancée vers un modèle de contrôle unique, malgré d'importantes faiblesses à surmonter.
- Rapport spécial nº 8/2017 de la Cour des comptes intitulé «Contrôle des pêches de l'UE: des efforts supplémentaires sont nécessaires».
- Rapport spécial nº 9/2017 de la Cour des comptes intitulé «Soutien de l'Union européenne à la lutte contre la traite des êtres humains en Asie du Sud et du Sud-Est ».
- Rapport spécial nº 10/2017 de la Cour des comptes intitulé «Le soutien de l'UE en faveur des jeunes agriculteurs devrait être mieux ciblé pour favoriser un renouvellement efficace des générations».
- Rapport spécial nº 11/2017 de la Cour des comptes intitulé «Le fonds fiduciaire Bêkou de l'UE pour la République centrafricaine: un début chargé d'espoir malgré quelques insuffisances».
- Rapport spécial nº 12/2017 de la Cour des comptes intitulé «Mise en œuvre de la directive sur l'eau potable: la qualité et l'accessibilité de l' eau se sont améliorées en Bulgarie, en Hongrie et en Roumanie mais des investissements considérables demeurent nécessaires».
- Rapport spécial nº 13/2017 de la Cour des comptes intitulé «Un système européen de gestion du trafic ferroviaire unique: ce choix politique se concrétisera-t-il un jour?».
- Rapport spécial nº 14/2017 de la Cour des comptes intitulé «Examen de la performance en matière de gestion des affaires à la Cour de justice de l'Union européenne».
- Rapport spécial nº 16/2017 de la Cour des comptes intitulé «La programmation du développement rural doit être moins complexe et davantage axée sur les résultats».
- Rapport spécial nº 17/2017 de la Cour des comptes intitulé «L'intervention de la Commission dans la crise financière grecque».
- Rapport spécial nº 18/2017 de la Cour des comptes intitulé «Le ciel unique européen».
- Rapport spécial nº 21/2017 de la Cour des comptes intitulé «Le verdissement: complexité accrue du régime d'aide au revenu et encore aucun bénéfice pour l'environnement».

Un résumé des rapports spéciaux en question est disponible sur le site internet de la Cour des comptes.

Décharge 2016: rapports spéciaux de la Cour des comptes

2017/2188(DEC) - 28/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Joachim ZELLER (PPE, DE) sur les rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne dans le cadre de la décharge de la Commission pour l'exercice 2016.

Dans le projet de résolution, les députés rappellent que les rapports spéciaux de la Cour des comptes contiennent **des informations sur des aspects importants touchant à l'exécution des fonds**, qui sont donc utiles au Parlement dans l'exercice de sa fonction d'autorité de décharge.

Ils précisent que les observations du Parlement sur les rapports spéciaux de la Cour des comptes font partie intégrante de la résolution relative à la procédure de décharge générale sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 section III - Commission.

Les députés reviennent ensuite sur chacun des rapports spéciaux en question et font un certain nombre de recommandations en vue d'améliorer l'utilisation des fonds de l'UE.

Pour rappel, ces rapports spéciaux portaient sur les thématiques suivantes:

- Rapport spécial n° 21/2016 de la Cour des comptes intitulé «méta-audit sur l'aide de préadhésion de l'UE en faveur du renforcement des capacités administratives dans les Balkans occidentaux».
- Rapport spécial nº 24/2016 de la Cour des comptes intitulé «Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mieux faire connaître et respecter les règles relatives aux aides d'État dans la politique de cohésion».
- Rapport spécial nº 29/2016 de la Cour des comptes intitulé «Mécanisme de surveillance unique - les débuts sont réussis, mais des améliorations sont nécessaire ».
- Rapport spécial nº 30/2016 de la Cour des comptes intitulé «Efficacité du soutien accordé par l'UE aux secteurs prioritaires au Honduras».
- Rapport spécial n° 31/2016 de la Cour des comptes intitulé «Consacrer au moins un cinquième du budget de l'UE à l'action pour le climat: des travaux ambitieux sont en cours mais risquent fort d'être insuffisants».
- Rapport spécial n° 32/2016 de la Cour des comptes intitulé «L'aide de l'UE en faveur de l'Ukraine».
- Rapport spécial n° 33/2016 de la Cour des comptes intitulé «Mécanisme de protection civile de l'Union: la coordination des réactions en cas de catastrophe en dehors de l'UE jugée globalement efficace».
- Rapport spécial n° 34/2016 de la Cour des comptes intitulé «Lutte contre le gaspillage alimentaire: une occasion pour l'UE d'améliorer l' utilisation des ressources dans la chaîne alimentaire».
- Rapport spécial nº 35/2016 de la Cour des comptes intitulé «L'utilisation de l'appui budgétaire pour améliorer la mobilisation des recettes nationales en Afrique subsaharienne».
- Rapport spécial n° 36/2016 de la Cour des comptes intitulé «Une évaluation des modalités de clôture des programmes de cohésion et de développement rural pour la période 2007-2013».
- Rapport spécial nº 1/2017 de la Cour des comptes intitulé «Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour exploiter pleinement le potentiel du réseau Natura 2000».
-

Rapport spécial nº 2/2017 de la Cour des comptes intitulé «Négociation, par la Commission, des accords de partenariat et des programmes relevant de la cohésion pour la période 2014-2020: les dépenses ciblent davantage les priorités d'Europe 2020, mais les dispositifs destinés à mesurer la performance sont de plus en plus complexes».

- Rapport spécial nº 3/2017 de la Cour des comptes intitulé «L'aide de l'UE en faveur de la Tunisie».
- Rapport spécial nº 4/2017 de la Cour des comptes intitulé «Protection du budget de l'UE contre les dépenses irrégulières: la Commission a recouru davantage aux mesures préventives et aux corrections financières dans le domaine de la cohésion au cours de la période 2007-2013».
- Rapport spécial nº 5/2017 de la Cour des comptes intitulé «Chômage des jeunes: les politiques de l'UE ont-elles changé le cours des choses? Évaluation de la garantie pour la jeunesse et de l'initiative pour l'emploi des jeunes».
- Rapport spécial nº 6/2017 de la Cour des comptes intitulé «Réponse de l'UE à la crise des réfugiés: l'approche dite «des points d'accès».
- Rapport spécial nº 7/2017 de la Cour des comptes intitulé «Nouveau rôle des organismes de certification concernant les dépenses de la PAC: une avancée vers un modèle de contrôle unique, malgré d'importantes faiblesses à surmonter.
- Rapport spécial nº 8/2017 de la Cour des comptes intitulé «Contrôle des pêches de l'UE: des efforts supplémentaires sont nécessaires».
- Rapport spécial nº 9/2017 de la Cour des comptes intitulé «Soutien de l'Union européenne à la lutte contre la traite des êtres humains en Asie du Sud et du Sud-Est ».
- Rapport spécial nº 10/2017 de la Cour des comptes intitulé «Le soutien de l'UE en faveur des jeunes agriculteurs devrait être mieux ciblé pour favoriser un renouvellement efficace des générations».
- Rapport spécial nº 11/2017 de la Cour des comptes intitulé «Le fonds fiduciaire Bêkou de l'UE pour la République centrafricaine: un début chargé d'espoir malgré quelques insuffisances».
- Rapport spécial nº 12/2017 de la Cour des comptes intitulé «Mise en œuvre de la directive sur l'eau potable: la qualité et l'accessibilité de l' eau se sont améliorées en Bulgarie, en Hongrie et en Roumanie mais des investissements considérables demeurent nécessaires».
- Rapport spécial nº 13/2017 de la Cour des comptes intitulé «Un système européen de gestion du trafic ferroviaire unique: ce choix politique se concrétisera-t-il un jour?».
- Rapport spécial nº 14/2017 de la Cour des comptes intitulé «Examen de la performance en matière de gestion des affaires à la Cour de justice de l'Union européenne».
- Rapport spécial nº 16/2017 de la Cour des comptes intitulé «La programmation du développement rural doit être moins complexe et davantage axée sur les résultats».
- Rapport spécial nº 17/2017 de la Cour des comptes intitulé «L'intervention de la Commission dans la crise financière grecque».
- Rapport spécial nº 18/2017 de la Cour des comptes intitulé «Le ciel unique européen».
- Rapport spécial nº 21/2017 de la Cour des comptes intitulé «Le verdissement: complexité accrue du régime d'aide au revenu et encore aucun bénéfice pour l'environnement».

Un résumé des rapports spéciaux en question est disponible sur le site internet de la Cour des comptes.